

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS163

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, Mme Frédérique Meunier, M. Boucard, M. Juvin, M. Rolland et
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX bis (nouveau). – L'article 5 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

ESS France représente et promeut l'Économie Sociale Solidaire et Responsable (ESSR) et ses modèles auprès des pouvoirs publics et du grand public. Il coordonne et anime les Chambres Régionales de l'ESS (CRESS). Il a été créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

ESS France a créé un Comité des régions rassemblant l'ensemble des CRESS qui se charge de les animer et de les coordonner.

Le coût de fonctionnement d'ESS France chaque année est de 15,6 millions d'euros.

Au regard du doublon avec l'existence du Comité des régions qui rassemble l'ensemble des CRESS, il convient de supprimer ESS France.